

03.04.2008 - 15:35 Uhr

Grève au tunnel du Barreg : le jugement du Tribunal fédéral - La fluidité du trafic plus importante que la retraite à 60 ans dans la construction...

Bern (ots) -

Si la grève nationale des travailleurs de la construction du 4 novembre 2002, qui culmina avec une action sur le chantier autoroutier du Baregg, n'avait pas eu lieu, ceux-ci ne pourraient pas prendre leur retraite à 60 ans. À ce jour, 5800 d'entre eux ont profité de la retraite anticipée obtenue de haute lutte. Et grâce au succès de cette grève, la peur de milliers de travailleurs de la construction de ne pas vivre leur retraite en bonne santé s'est atténuée.

Même si le droit de grève est l'un des droits élémentaires de toute démocratie et même si la valeur sociale et politique de la retraite à 60 est inestimable, une toute petite majorité du Tribunal fédéral (TF) estime que la fluidité du trafic autoroutier est plus importante.

En confirmant la sentence de contrainte prononcée par le Tribunal cantonal argovien contre les animateurs de cette grève, l'ancien SIB, le TF a procédé à une appréciation erronée difficilement compréhensible. Il a relativisé le droit de grève constitutionnel et criminalisé des meneurs de grève conscients de leurs responsabilités. La justification qu'il avance - la perturbation du trafic aurait bloqué sur l'autoroute de nombreuses personnes, sans pour autant qu'ils sachent pourquoi - est un si-gne de myopie. Selon cette logique, il faudrait se demander si les fans de l'Eurofoot 2008 qui bloqueront la circulation des heures durant pour fêter la victoire de leur équipe ne seront pas aussi cou-pables de contrainte. Ou alors, ce que le TF estime être ici une contrainte, donc quelque chose de criminel - quand l'on est en présence d'une grève garantie par la constitution fédérale, -n'est-il qu'une anodine explosion de joie lorsqu'il s'agit d'une manifestation sportive ? Le TF et le Tribunal cantonal argovien appliquent manifestement le principe de « deux poids, deux mesures ».

L'Union syndicale suisse (USS) continuera à soutenir les luttes de ses organisations affiliées. C'est précisément lorsque les temps sont moroses que le droit de grève permet d'imposer les intérêts légi-times des salarié(e)s. En Suisse, le droit de grève n'a pas à rester lettre (constitutionnelle) morte.

Contact:

Pietro Cavadini (079 353 01 56), responsable de l'information à l'USS, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

